

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

**Travaux d'entretien et de réparation sur la commune de Mazingarbe (Place Dixmude, rues Arromanches, Aube, Saint Lô, Boulevard de la Fosse, Cité Thomas Lefebvre et le giratoire rue Victor Hugo)
Société EUROVIA à Mazingarbe
Du 22 juin au 31 juillet 2026**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.8, R 411.25, R.413-1, R.417-10 et R 417.11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, notamment le livre 1, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, des travaux d'entretien et de réparation sur la commune de Mazingarbe, Place Dixmude, rues Arromanches, Aube, Saint Lô, Boulevard de la Fosse, Cité Thomas Lefebvre et le giratoire rue Victor Hugo,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur la commune de Mazingarbe,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenant sur la voie publique,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité et assurer la protection des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux d'entretien et de réparation de voiries sur le territoire de la commune, du lundi 22 juin au vendredi 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.
- La circulation sera alternée par des panneaux ou feux tricolores.

ARTICLE 4 : L'entreprise EUROVIA devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier
- Baliser correctement l'emprise du chantier
- Assurer la sécurité de tous les usagers
- Procéder à la remise en état de la voirie à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, samu, police gendarmerie) devra être maintenu en permanence pendant la durée des travaux. L'entreprise devra tenir à disposition un numéro d'astreinte joignable 24h/24 et 7j/7.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux deux extrémités du chantier par l'entreprise Verrier au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place effective de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 ; La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

A Mazingarbe, le douze juin deux mil vingt-six.

Monsieur le Maire,
Vice-Président de la CALL,



Laurent POISSANT,

